

Transport des marchandises dangereuses par route

1993/0477(SYN) - 02/06/1994 - Proposition législative modifiée

La Commission a intégré deux amendements du Parlement: -celui qui limite la dérogation visant l'utilisation d'emballages non certifiés au territoire national; -celui qui exclut de la dérogation les petites quantités de substances ou produits moyennement et hautement radioactifs.